

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOÛT 1905.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts au Budget de l'exercice 1904 et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1904 et 1905 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

Bruxelles, le 2 août 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les bâtiments du mess des officiers d'artillerie, au polygone de Brasschaet, ont été détruits par un incendie, le 13 juillet 1904, et il est nécessaire et urgent de les reconstruire.

A cette fin, j'ai l'honneur de proposer l'amendement ci-après au projet de loi autorisant des régularisations et des transferts au Budget de l'exercice 1904 et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1904 et 1905 (*Doc. n° 167 de la Chambre des Représentants*).

ART. 8^{bis}.

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1905, section des dépenses exceptionnelles, est augmenté d'une somme de cent soixante mille francs (160,000 fr.) qui formera l'article 45. (*Construction et ameublement de bâtiments devant servir de mess aux officiers d'artillerie au polygone de Brasschaet.*)

ART. 8^{bis}.

De Begrooting van Oorlog voor het dienstjaar 1905, sectie der uitzonderlijke uitgaven, wordt verhoogd met eene som van honderd zestig duizend frank (160,000 fr.), welke artikel 45 zal uitmaken. (*Oprichten en meubileren van gebouwen dienende tot « mess » der artillerie-officieren in den polygoon van Brasschaet.*)

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(1) Projet de loi, n° 167.
Rapport n° 251.

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 AOÛT 1905.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts au Budget de l'exercice 1904 et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1904 et 1905 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
à Bruxelles.*

Bruxelles, le 2 août 1905.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les bâtiments du mess des officiers d'artillerie, au polygone de Brasschaet, ont été détruits par un incendie, le 13 juillet 1904, et il est nécessaire et urgent de les reconstruire.

A cette fin, j'ai l'honneur de proposer l'amendement ci-après au projet de loi autorisant des régularisations et des transferts au Budget de l'exercice 1904 et allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1904 et 1905 (Doc. n° 167 de la Chambre des Représentants).

ART. 8^{bis}.

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1905, section des dépenses exceptionnelles, est augmenté d'une somme de cent soixante mille francs (160,000 fr.) qui formera l'article 45. (*Construction et ameublement de bâtiments devant servir de mess aux officiers d'artillerie au polygone de Brasschaet.*)

ART. 8^{bis}.

De Begrooting van Oorlog voor het dienstjaar 1905, sectie der uitzonderlijke uitgaven, wordt verhoogd met eene som van honderd zestig duizend frank (160,000 fr.), welke artikel 45 zal uitmaken. (*Oprichten en meubilieren van gebouwen dienend tot « mess » der artillerie-officieren in den polygoon van Brasschaet.*)

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre,

C^{te} DE SMET DE NAEYER.

(1) Projet de loi, n° 167.
Rapport n° 251.